

**Tarif des prix de cessions, proposés pour l'année 1902, aux transports par terre à effectuer par l'Artillerie.**

Nature des Transports	A l'intérieur.					
	1/2 journée (moins de 4 h.)			1 journée (plus de 4 h.)		
	Sommes à verser au profit					
	du Trésor	de la Direction	Total	du Trésor	de la Direction	Total
1 cheval ou mulet (avec ou sans harnais) et 1 conducteur.	1 47	1 20	2 67	2 93	2 40	5 33
2 chevaux ou mulets (avec ou sans harnais) et 1 conducteur.	2 93	1 50	4 43	5 86	3 00	8 86
1 voiture à 1 collier avec 1 conducteur.	1 47	1 80	3 27	2 93	3 60	6 53
1 id. à 2 colliers avec id.	2 93	2 10	5 03	5 86	4 20	10 06
1 id. à 3 colliers avec 2 conducteurs	4 39	3 30	7 69	8 79	6 60	15 39
1 id. à 4 colliers avec id.	5 86	3 60	9 46	11 72	7 20	18 92

  

A l'extérieur.	
Repas du matin ou du soir 2 repas par jour	
4 chef de voiture. { sous-officier.....	2 fr. par repas.
{ brigadier.....	1 50 —
1 conducteur.....	1 50 —

Papeete, le 14 mars 1902.

*Le Chef du service de l'Artillerie,*

Signé: COLLARD.

Vu et vérifié :

P. le Commissaire aux Travaux p. o.,

Signé: E. JOUANNET.

Vu :

*Le Directeur du Service Administratif,*

Signé: DE POUS.

Vu et soumis à l'approbation de  
Monsieur le Gouverneur en Conseil privé :

*Le Capitaine Commandant supérieur des Troupes,*

Signé: COLLARD.

Approuvé en Conseil privé  
en sa séance du 20 mars 1902.

Pour le Gouverneur en tournée  
et par délégation :

*Le Secrétaire Général,*

Signé: HENRI COR.